

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9 et 10 juillet 2012

2012 DJS 4 Subventions (23.000 euros) à quinze associations parisiennes.

M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à quinze associations sportives parisiennes dont l'activité s'exerce dans le cadre de plusieurs arrondissements ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association Sport Quilles Rouergat Club de Belleville (n°D03293 / 1944 / 2012_00057) –60, rue de Richelieu (2e).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.500 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association Double Jeu Tennis Paris (n°X06436 / 17080 / 2012_00620) –C/o Centre LGBT Paris-IDF 61-63, rue Beaubourg (3e).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association Escrime des Quais de Seine (n°X03942 / 16741 / 2012_00544) –chez M. et Mme TRAVERS 2, rue Gril (5e).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.900 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association Paris escrime (n°X05797 / 46 / 2012_00654) –Mairie du 8ème arrondissement 3,rue de Lisbonne (8e).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.200 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association Paris Skate Culture-P.S.C. (n°X07832 / 904 / 2012_00435) –chez Mme Jacqueline FELICITE 8, passage des Récollets (10e).

Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association Les gaillards parisiens (n°X06153 / 10448 / 2012_00497) –chez M. Jérôme NOVARO-MASCARELLO 36, boulevard de Magenta (10e).

Article 7 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.200 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association RANDIF (n°X07797 / 15745 / 2012_00236) –Maison des associations BAL 85 181, avenue Daumesnil (12e).

Article 8 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 300 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association Paris Athletic (n°X06598 / 2421 / 2012_00651) –chez Mme Dominique MEYRANDT 84, rue de Wattignies (12e).

Article 9 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 500 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association Balle au but (n°X00882 / 16454 / 2012_00609) –129, rue de la Santé Bât.B (13e).

Article 10 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.600 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association Club des Volontaires du Sport (CVS) (n°X01366 / 19430 / 2012_00316) –Maison du Sport Français 1, avenue Pierre de Coubertin (13e).

Article 11 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association Pilotari (n°X00902 / 16925 / 2012_00473) –Chez M. Didier LADUCHE 22, rue Marmontel (15e).

Article 12 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.200 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association Attaque simple riposte (n°X06749 / 154 / 2012_00606) –chez M. Gilles BROUILLAUD 195, rue de Vaugirard (15e).

Article 13 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 900 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association Groupe Subaquatique de Passy GSP (n°X07105 / 17086 / 2012_00545) –chez M. Bruno WARNET 17, rue du Dr Jacquemaire Clémenceau (15e).

Article 14 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 500 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association Les moustiques (n°X01082 / 16171 / 2012_00470) –13, rue de Sofia (18e).

Article 15 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association Judo France Paris (n°D03300 / 1605 / 2012_00155) –198, rue de Crimée (19e).

Article 16 : La dépense correspondante, d'un montant total de 23.000 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (Provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012 et suivants, sous réserve de la décision de financement.